



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2025

Délibération n° 69-2025
Rapporteur : Laure BONMARTEL

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2025
Publication : 30/09/2025

Votants pour : 26
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Regis ROUSSEL, Colette GENET, Pascal GRIHAULT, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Louis CHOAIN à Marie-Lyne VAGNER, Guillaume WIENER à Thierry JOSSE, Pierre BIBET à Sara FERAUD, Julien LEFEVRE à Camille DAEL, Ulrich SCHLUMBERGER à François VANFLETEREN, Pascal DIDTSCH à Laurence CAUSIER-LEMIRE

Absents : Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Chantal HERVIEU, Justine PIQUOT, Gérard DUBUCHE, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC,

Date de la convocation : jeudi 18 septembre 2025

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL « LES PREMIERS PAS »

Exposé des motifs :

Le règlement de fonctionnement du multi accueil notifie les modalités d'accueil, de fonctionnement, de fréquentation, de tarification de l'établissement, les dispositions générales et la vie quotidienne, conformément aux décrets n° 2010-613 du 7 juin 2010 et n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatifs aux établissements d'accueil et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, aux instructions de la lettre circulaire P.S.U (prestation de service unique) de la CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales) et également sur les préconisations du service de PMI (Protection Maternelle et Infantile) du Conseil Départemental de l'Eure.

A ce titre, il convient de modifier le règlement intérieur du multi accueil comme suit :

- Modifier le terme « *guichet famille* » en « *l'Espace du Droit et de la Famille et guichet Continuité Educative* »
- Modifier le terme « *période d'adaptation* » en « *période de familiarisation* »
- Enlever qui n'a plus lieu d'être au niveau du paragraphe V.5 « Modification du contrat », la phrase « *Selon les circonstances* :

-Perte d'emploi, changement de travail ou de lieu d'exercice professionnel entraînant des changements d'horaires significatifs sur présentation de justificatifs.

Déménagement, problèmes médicaux particuliers pour l'enfant ou l'un des parents.

NB : un congé maternité n'est pas une raison suffisante pour modifier le contrat.

- Ajouter un paragraphe au niveau des conditions d'admission sur la gestion de la liste d'attente.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier les paragraphes relatifs au règlement de fonctionnement du multi accueil « les premiers pas »

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la santé publique ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le projet de règlement ci-annexé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement du Multi accueil « les premiers pas ».

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 29/09/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

